



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	8	1

OBJET : 16-1 - CHEMIN DES AMES DU PURGATOIRE ET ROUTE DE GRASSE - CADASTRE DM 21/26 - PASSERELLE PIETONNE PUBLIQUE - REGULARISATION PARCELLAIRE - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX EN TREFONDS - ACQUISITION A L'EURO AUPRES DE LA SACEMA

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

120045

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 17 AVR. 2015
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 21 AVR. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 10 avril 2015

Le vendredi 10 avril 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 03/04/15, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents : Mme Rachel DESBORDES

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

16-1 - CHEMIN DES AMES DU PURGATOIRE ET ROUTE DE GRASSE - CADASTRE DM 21/26 - PASSERELLE PIETONNE PUBLIQUE - REGULARISATION PARCELLAIRE - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX EN TREFONDS - ACQUISITION A L'EURO AUPRES DE LA SACEMA

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Aux termes d'un permis délivré le 21 décembre 2010, la SACEMA a été autorisée à construire un ensemble immobilier dénommé « RESIDENCE EMMA » comprenant 2 collectifs de logements sociaux sur un terrain sis 1040-1080, chemin des Ames du Purgatoire, cadastré DM 21 et 26.

Sur ce terrain, à l'origine, il existait un passage public reliant le chemin des Ames du Purgatoire à la contre allée de la route de Grasse, à proximité du square François Pierre CERUTTI, permettant une liaison inter-quartiers nécessaire aux riverains et aux collégiens.

Aussi, dans le cadre du projet, il a été demandé à la SACEMA de conserver un passage public ce qui a été étudié et réalisé à l'extrémité sud du terrain.

Par courrier du 26 janvier 2015, la SACEMA a accepté la cession à UN EURO du terrain nécessaire à l'intégration de ce passage en nature d'escalier dans le domaine public communal et la constitution d'une servitude de passage à titre gratuit pour les réseaux d'éclairage public passant sur leur fonds servant appartenant à la SACEMA le long dudit escalier.

Ce passage ouvert à la circulation publique depuis mars 2014 est à la charge des services communaux.

Il convient de procéder à la régularisation de l'assiette juridique de ce passage public et de la servitude de passage de réseaux, par un acte authentique notarié, le propriétaire n'ayant pas vocation d'entretenir, maintenir en état, faire acte de police ou assurer l'éclairage d'un espace intégré dans le domaine public communal.

S'agissant d'un accès public, accessoire à la voirie et selon une jurisprudence constante, France Domaine estime la valeur vénale de cette emprise à un euro.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **ACCEPTE** l'acquisition à UN EURO d'un terrain de 100 m² environ auprès de la SACEMA, la surface exacte devra être établie par un géomètre expert, à détacher de l'assiette foncière des parcelles DM 21 et 26, en vue de son classement dans le domaine public communal ;

- **ACCEPTE** la constitution d'une servitude de passage à titre gratuit pour les réseaux d'éclairage public sur le fonds servant appartenant à la SACEMA au profit du fonds dominant devant appartenir au domaine public de la Commune qui en a la charge et l'entretien ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

16-1 - CHEMIN DES AMES DU PURGATOIRE ET ROUTE DE GRASSE - CADASTRE DM 21/26 - PASSERELLE PIETONNE PUBLIQUE - REGULARISATION PARCELLAIRE - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX EN TREFONDS - ACQUISITION A L'EURO AUPRES DE LA SACEMA

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

- **DIT** que les dépenses afférentes à cette cession et à la constitution de la servitude sont inscrites au BP 2015.

Accusé réception Sous-préfecture
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.16-1 - CHEMIN DES AMES DU PURGATOIRE ET ROUTE DE GRASSE - CADASTRE DM 21/26 - PASSERELLE PIETONNE PUBLIQUE - REGULARISATION PARCELLAIRE - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX EN TREFONDS - ACQUISITION A L'EURO AUPRES DE LA SACEMA -

Date de transmission de l'acte : 20/04/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 21/04/2015

Numéro de l'acte : DCM1200-15 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20150410-DCM1200-15-DE

Date de décision : 10/04/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions